

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 SG 1 Subvention et convention avec l'association Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir (9e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir (9 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 31.000 euros est attribuée à l'association Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir (X03445 – 5804) 2012_01408 (SG Observatoire de l'égalité femmes/hommes) ; 2012_01148 (SG cinéma).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 28.500 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

- 2.500 euros rubrique 314, nature 6574, ligne 02006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.